



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/43 : CONTRAT DE FINANCEMENT PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE- 2019/2020 -

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée que la Commune de PEYNIER a conclu en 2015 avec le Département 13 un contrat de développement et d'aménagement pour lequel la dernière tranche venant solder ledit contrat a été sollicitée en 2018.

La commune de Peynier, propriétaire du château, était liée jusqu'à présent par un bail commercial avec une école privée qui occupait depuis plus de 30 ans le bâtiment. Suite à la liquidation judiciaire de cette dernière en juillet 2018, la commune a pu récupérer la pleine jouissance de cet édifice qui fait partie intégrante du patrimoine communal.

Cet évènement a donc permis à la commune de programmer sans tarder les travaux de réhabilitation du château afin d'y installer l'ensemble des services administratifs municipaux (accueil, services divers, salle des mariages, salle du conseil municipal) et associatifs (école de musique, maison des jeunes, foyer rural, bibliothèque, appartement de gardien...) qui, jusqu'à présents, se trouvent répartis dans de multiples bâtiments et de rendre de nouveau accessible le château aux peyniérens.

L'estimation des travaux de restructuration du château s'élève à **4 922 079 € HT**.

Il est donc primordial pour la commune de passer un nouveau contrat de financement avec le conseil départemental 13 qui permettra de financer au taux de 60% ces travaux de réhabilitation du château.

Il est également prévu d'intégrer dans le futur contrat, le financement des opérations suivantes à savoir :

- Création d'un parking sous la cour du château » : **2 281 051 € HT**
- Extension de l'école maternelle : **380 726 € HT**
- Modernisation du centre socio culturel : **698 714 € HT**

Le montant total de ce futur contrat de financement départemental s'élèverait donc à 8 282 570 € HT soit 60% de subvention (4 969 542 €).

.../...

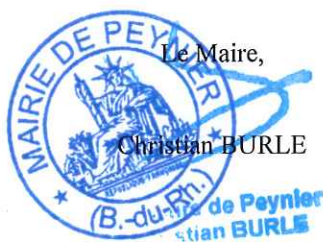
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à la majorité des membres présents, 16 POUR, 5 Abstentions (L. NOZZI, H.GREFFE, MI  
FERNANDEZ, R.ROSSI et L.MERY).

**DECIDE**

- **D'approuver** le nouveau Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019-2020 dont le montant total de dépense subventionnable s'élève à 8 282 570 € HT, conformément au tableau ci-joint.
- **D'approuver** la programmation 2019 des projets d'investissements qui s'inscrivent dans le cadre du contrat de financement Départemental de Développement et d'Aménagement 2019-2020, conformément au tableau ci-joint, dont le montant s'élève à 1 761 777 € HT pour la tranche 2019.
- **De solliciter** la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 1 057 066 € HT pour l'année 2019.
- **D'approuver** le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette nouvelle tranche du contrat pluriannuel.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date d'affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/44 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU POUR LA RCSC

Monsieur le Maire,  
Rappelle à l'Assemblée que la prévention des incendies et l'amélioration de la forêt communale restent une priorité et un enjeu important pour la commune. Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département pour permettre à la commune d'acquérir un véhicule porteur d'eau supplémentaire, destiné à la Réserve Communale de Sécurité Civile. Ce type d'équipement est très utile dans la lutte des départs de feu et permet ainsi aux bénévoles qui assurent une surveillance sur le terrain d'intervenir rapidement et efficacement en cas de début d'incendie.

Un devis a été établi dont le montant s'élève à 54 281,48 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour acquérir un véhicule porteur d'eau dont le montant s'élève à la somme de 54 281,48 € HT.

**SOLLICITE** une subvention auprès du CG 13 au titre de la protection des incendies et de l'amélioration des forêts, au taux de 60%, pour financer cette acquisition.

**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant de l'acquisition HT	54 281,48 €	Subvention CD 13 60%	32 569,00 €
		Subvention REGION 20%	10 856,00 €
		Autofinancement commune 20 %	10 856,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 281,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 281,48 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/45 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU POUR LA RCSC

Monsieur le Maire,  
Rappelle à l'Assemblée que la prévention des incendies et l'amélioration de la forêt communale restent une priorité et un enjeu important pour la commune. Il est donc proposé de solliciter l'aide financière de la Région, en complément de la subvention départementale attendue, pour permettre à la commune d'acquérir un véhicule porteur d'eau supplémentaire, destiné à la Réserve Communale de Sécurité Civile. Ce type d'équipement est très utile dans la lutte des départs de feu et permet ainsi aux bénévoles qui assurent une surveillance sur le terrain d'intervenir rapidement et efficacement en cas de début d'incendie.

Un devis a été établi dont le montant s'élève à 54 281,48 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour acquérir un véhicule porteur d'eau dont le montant s'élève à la somme de 54 281,48 € HT.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre de la lutte contre les incendies et de la préservation des massifs forestiers, au taux de 20%, pour financer cette acquisition.

**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant de l'acquisition HT	54 281,48	Subvention REGION 20%	10 856,00 €
		Subvention CD 13 60%	32 569,00 €
		Autofinancement commune 20 %	10 856,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 281,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 281,48 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GIULIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

## N°2019/46 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMMUNE N°2

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

### Investissement

Dépenses		Recettes	
C/ 2152-119	+ 35 000,00 €	C/ 238-041	+ 25 783,72 €
C/ 458151	+ 15 000,00 €		
C/21312-126	- 50 000,00 €		
C/2152-041	+ 25 783,72 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 783,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 783,72 €</b>

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/47 : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à plusieurs créations de poste afin de pouvoir stagiairiser des agents contractuels arrivés en fin de contrat. Cela concerne :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35H)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30H)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer deux postes d'Adjoint technique Territorial, l'un à temps complet, le second à temps non complet de 30H.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier (B.-du-Rh.)  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

## N°2019/48 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,


**DECIDE** d'accorder à l'associations Bien Vivre à Peynier la subvention suivante :

BIEN VIVRE A PEYNIER	100 €
----------------------	-------

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,  
Christian BURLE  
  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

## N°2019/49 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par Mr BERNARD Reeve, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 5 avenue St Eloi à Peynier. Le devis présenté s'élève à 4 875,20 € HT pour 119 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à Mr BERNARD Reeve une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder à Mr BERNARD Reeve une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 5 avenue St Eloi.

**PRECISE** que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/50 : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES – TRANSPORTS SCOLAIRES ET PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que deux régies de recettes communales sont devenues inactives. A la demande du Trésorier de Trets, il y a donc lieu de les supprimer.

Il s'agit d'une part de la régie «Transports Scolaires », la totalité des encaissements étant désormais perçus directement par la Métropole et d'autre part de la régie « photocopies » qui, suite à la suppression de tous les dossiers de CNI, cartes grises, permis de conduire etc... et face à la généralisation des procédures administratives dématérialisées...fait apparaître une recette annuelle quasi nulle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de supprimer les régies de recettes « Transports scolaires » et « Photocopies ».

**PRECISE** que la clôture définitive de ces régies interviendra à l'occasion de l'arrêté annuel de chacune d'elles, en fin d'année 2019.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/51 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION METROPOLITAINE « SOCLE » 2019

Monsieur le Maire de PEYNIER, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 a adopté / adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

#### 1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153 837 €.



## 2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

## 3. Le mode de révision des attributions de compensation

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré une (majoration/minoration) de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 4 113 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
668 585,00 €	0,00 €	4 113,00 €	4 113,00 €	672 698,00 €

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole va approuver le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de PEYNIER doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de PEYNIER de prendre la délibération ci-après :



Entendu l'exposé de son rapporteur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- VU le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLECT
- VU le rapport du 25 juin 2018 adopté par la CLECT

Ouï le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

À l'unanimité des membres présents ou ayant donné délégation :

ARTICLE UNIQUE :

**APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 672 698,00€.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

## N°2019/52 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'objectif et de financement qui lie la Commune à la CAF pour le financement des actions en faveur de la petite enfance et notamment pour la gestion de la crèche municipale, il y a lieu de passer un avenant visant à modifier, en particulier, les conditions relatives aux participations familiales, telles que prévues par la Circulaire CNAF n° 2019-005 du 5 juin 2019.

L'évolution du barème des participations décidé par la CAF poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Cet avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF concernant les critères « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

## N°2019/53 : MODIFICATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CRECHE

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'approuver la modification du barème des participations familiales et des nouveaux montants du plancher et du plafond, imposé par la CAF dans le cadre de la convention qui la lie à la commune pour la gestion de la crèche municipale :

Le taux de participations familiales est appliqué sur les ressources N-2 et dépend :

- De la composition familiale
- Des prestations reçues.

A cela, on applique un plancher des ressources qui correspond au RSA pour une personne seule avec un enfant et un plafond des ressources qui était de 4874.62 euros en 2019.  
Ce taux n'a pas évolué depuis 2002 malgré l'amélioration du niveau des services.

C'est pourquoi la CNAF demande d'appliquer une hausse du plafond avec une augmentation progressive jusqu'à 6000 euros et une augmentation du taux des participations familiales de 0.8 % par an.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification du barème des participations familiales et des nouveaux montants du plancher et du plafond fixés par la CAF, dans le cadre de la convention de gestion pour la crèche municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre ces nouveaux barèmes en application au sein du multi-accueil collectif Les Pignons.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/54 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Président,

propose à l'Assemblée une actualisation du règlement intérieur de la crèche qui vise notamment à :

- Intégrer les nouveaux tarifs (article 25 : taux d'effort)
- Modifier le montant du plancher et du plafond ; une première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2019 puis une 2<sup>ème</sup> fois au 1<sup>er</sup> janvier 2020. (Annexe 6)
- Noter que l'accueil « en crèche se fait désormais « en famille », les 3 sections accueillant des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche municipale et visant à intégrer les dernières actualisations en terme de tarif et d'organisation interne du service.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/55 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU RAM

Monsieur le Président,

expose à l'Assemblée que suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais d'Assistances Maternelles Territorial aux communes de Trets et Saint-Savournin, il y a lieu d'approuver maintenant les nouveaux statuts du Syndicat sans le but d'y intégrer ces deux nouvelles communes adhérentes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais d'Assistances Maternelles territorial.

Pour Copie Conforme,

le 9 septembre 2019

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

## N°2019/56 : CONVENTION AVEC LE SMED 13 POUR L'INTEGRATION DES OUVRAGES ELECTRIQUES ET DE COMMUNICATION SUR LA RUE D'AURIOL

Monsieur le Président,

expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'infrastructure du PUP Sainte Anne et plus particulièrement des améliorations programmées sur les rues d'Auriol et Daudet, la commune est amenée à conventionner avec le SMED 13 afin de réaliser l'intégration des ouvrages de distribution électrique et des réseaux de communication dans l'environnement.

Les deux conventions de financement proposées définissent les modalités administratives et financières relatives à ces opérations d'esthétique et prévoient :

- Pour les réseaux électriques : un montant maximum de travaux de 85 077 € HT avec une participation communale de 20 000 €. Les demandes de financement sollicitée (soit SMED 48 000 € et Conseil Départemental 17 000 €) sont en cours d'attribution.
- Pour les réseaux de communication : un montant maximum de travaux restant à la charge de la commune de 12 702 € HT.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les conventions établies par le SMED 13 qui ont pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives aux opérations d'esthétique suivantes :

- « Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique du chemin d'Auriol ».
- « Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement du chemin d'Auriol ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Pour Copie Conforme,



le 9 septembre 2019

Le Maire,

Christian BURLE de Peynier  
Christian BURLF





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/57 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE DE PEYNIER

Monsieur le Président,

expose à l'Assemblée que dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique FTTH Orange sur notre commune (soumis à des engagements pris par Orange vis-à-vis de l'Etat), ORANGE pourrait avoir besoin de tirer de la fibre sur les appuis de type Eclairage Public.

Afin de leur permettre de poursuivre leur déploiement Fibre Optique FTTH sur le territoire de Peynier, il nous est proposé de signer une convention d'occupation de l'Eclairage Public.

En effet, pour pouvoir installer la fibre optique sur des poteaux d'Eclairage Public, une convention d'accès doit avoir été préalablement signée entre Orange et la collectivité portant la compétence de gestion des appuis d'Eclairage Public.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention d'occupation de l'Eclairage Public proposée par ORANGE dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune de Peynier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,  
le 9 septembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date d'affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

## N°2019/58 : DON AU BENEFICE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Président,

expose à l'Assemblée qu'à l'occasion du tournage de la série télévisée « Soupçons » qui s'est déroulée l'an dernier en partie sur le site du cimetière de Peynier, la production Eléphant Story a effectué un don de 300 € à la commune, au bénéfice de la vie associative et culturelle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du don de 300 € effectué à la Commune par la production Eléphant Story, à l'occasion du tournage de la série télévisée « Soupçons » sur le site du cimetière de Peynier.

Pour Copie Conforme,  
le 9 septembre 2019

Le Maire,





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 Septembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21  
Date d'affichage : 27 août 2019  
Date de convocation : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PACCUTO, excusée, ayant donné pouvoir à A. MAUNIER ; Mme CIFRATI et Mme GUILIANI, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur RAPUZZI Stéphane a été élu secrétaire.

### N°2019/59 : AVENANT AU CONTRAT MNT POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de permettre aux agents municipaux, pour ceux qui souhaitent y adhérer, de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs années, la MNT a constaté une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité. Dans ce contexte, une augmentation du taux de cotisation du contrat est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 représentant une augmentation de 11%, portant ainsi le taux de cotisation de 3,08 % à 3,42%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat MNT pour la prévoyance maintien de salaire du personnel communal visant à porter le taux de cotisation à 3,42 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour Copie Conforme,  
le 9 septembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE